

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

59 88/108

Objet

MAIRIE DE ROYAN/S.C.I. LES
MAISONS DU LAC c/ASSOCIATIONS
POUR LA DEFENSE DES QUARTIERS
DU CHAY, FONCILLON, LE
PIGEONNIER
DESIGNATION D'UN AVOCAT

DATE DE CONVOCATION

03 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

03 Novembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 17

Nombre de votants 19

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

18 NOV. 1988

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Quatre-Vingt Huit

le 10 Novembre

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire.

Adjoint ^{Etai}ent présents { M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire
MM. TAP-BOUTET-DAUZIDOU-BENOIT M^{me} BUCHET

MM. BARBAT-BASSOU M^{me} CENAC M. COUNIL M^{mes} DEGAYE-JEAN MM. LAPERCHE
POTENNEC-RIVES-ROUDOT-THOMAS- Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. . BUSSEREAU par M. BENOIT
M^e LAFAYE par M. TAP
M.

Absents : MM. MOST Adjoint, M^e BARRAUD-DUCHERON- M. CANDAU -
M. BIROLLEAU M^{mes} DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-M^{rs} GEOFFROY-LACOTTE-LEGUEUT
MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT- Conseillers

Monsieur POTENNEC est élu secrétaire de séance.

Par courrier en date du 21 Juillet 1988, le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de POITIERS nous a notifié une instance n° 603/88/CG, enregistrée au Greffe du Tribunal le 20 Juillet 1988 et par laquelle l'Association pour la Défense des quartiers du Chay, Foncillon, le Pigeonnier attaque l'arrêté du 17 Mai 1988, par lequel le Maire de la Ville de ROYAN accorde à la S.C.I. les Maisons du Lac l'autorisation d'édifier un immeuble collectif de 40 logements sur un terrain sis 30, Boulevard Carnot à ROYAN.

Par courrier en date du 7 Octobre 1988, le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de POITIERS nous a notifié une instance n° 847/88/CG.M, enregistrée au Greffe du Tribunal le 6 Octobre 1988 et par laquelle l'Association pour la Défense des Quartiers du Chay, Foncillon, le Pigeonnier demande au Tribunal qu'il sera sursis à l'exécution de l'arrêté attaqué jusqu'à ce que le Tribunal ait statué sur le recours pour excès de pouvoir introduit à l'encontre dudit arrêté.

.../...

Il convient donc de désigner notre avocat habituel afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans ces instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'instance n° 603/88/CG du 20 Juillet 1988,
- Vu l'instance n° 847/88/CG.M du 6 Octobre 1988,
- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- De désigner Maître Louis DUCROS, Avocat à la Cour, rue de la Marne à POITIERS, pour défendre les intérêts de la Ville dans les instances qui l'opposent à l'Association pour la Défense des Quartiers du Chay, Focillon, le Pigeonnier (Instances n° 603/88/CG et n° 847/88/CG.M)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,
Pour extrait conforme,



Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,

Y. TAP

